



Bruxelles, le 29 mars 2019
(OR. en)

7878/19

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0220(COD)**

**CODEC 789
INST 91
POLGEN 60
AG 11**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'initiative citoyenne européenne (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 13 septembre 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 24 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 mars 2018².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 23 mars 2018³.
4. Le 12 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ 12307/17 + COR 1.

² JO C 237 du 6.7.2018, p. 74.

³ JO C 247 du 13.7.2018, p. 62.

⁴ 6936/19.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 92/18;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
